



## Commune de La Chapelle-Longueville

### Compte-rendu du Conseil Municipal

### du 10 juin 2020 à 20h30

L'an deux mille vingt, le mercredi 10 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, limitée à 10 personnes en raison des mesures sanitaires, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

#### **Étaient présents :**

**Mmes :** Albignac, Berger-Pagenaud, Cartenet, Chérencey, Fiquet, Hamelin, Keller, Lebel, Lecollaire, Leroy, Mendy, Tena et Travadon.

**MM. :** Bourdet, Boutrais, Carton, Dewas, Guerin, Jouachim, Jouault, Lardilleux, Perier, Roques, Rousselet et Russo formant la majorité des membres en exercice.

#### **Ont donné pouvoir :**

M. Thomas Joille à Mme Karine Cherencey et M. Laurent Saffré à M. Sylvain Dewas

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil à 20h30.

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2020 est adopté à l'unanimité. Il fait néanmoins l'objet des remarques suivantes de la part de Monsieur Dewas, conseiller municipal :*

*- p.1: avant le § « Election du maire », ajouter :*

*"M. Jean-Pierre Guerin, doyen du conseil municipal, prend la présidence de la réunion en application de l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales »*

*- dans le point 1 « Election du maire », remplacer « la parole est donnée à JPG, doyen du CM qui occupe ce poste pour la seconde fois avec plaisir par : « Jean-Pierre Guérin déclare qu'il occupe ce poste pour la deuxième fois avec grand plaisir" etc.*

*- dans le discours de JPG, il y a un mélange des verbes à la première personne et à la troisième personne.*

*- P. 2, 7e ligne : ...au lieu de « prend la parole », je propose « prend la présidence du conseil municipal et déclare : »*

*- P.4: dernière ligne du §1 : supprimer « leur » car la lecture de la charte concerne tous les conseillers municipaux et pas seulement les adjoints.*

Madame Liliane Fiquet, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

**Point n°1 – Décision Modificative Budgétaire n° 1.2020**

Le maire prend la parole et expose :

Une anomalie concernant le résultat d'investissement a été détectée sur le Budget Prévisionnel 2020 qui, de fait, s'est répercutée sur l'équilibre des deux sections.

Il ne fallait pas additionner le résultat d'exécution de la section d'investissement (-86 338.65 €) avec le montant des restes à réaliser (**60 767.17 €**).

Il convient de modifier le tableau d'affectation du résultat et d'effectuer une Décision Modificative Budgétaire pour rééquilibrer les deux sections.

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
N° de compte	libellé	montant	N° de compte	libellé	montant
			002	Excédent de fonct. Reporté	60 767.17
<b>011</b>	<b>charges à caractère général</b>	60 767.17			
615221	Autres bâtiments				
<b>TOTAL</b>		<b><u>60 767.17</u></b>	<b>TOTAL</b>		<b><u>60 767.17</u></b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
N° de compte	libellé	montant	N° de compte	libellé	montant
001	déficit d'investissement reporté	-60 767.17	1068	Excédent de fonct. Capitalisé	-60 767.17
<b>TOTAL</b>		<b><u>-60 767.17</u></b>	<b>TOTAL</b>		<b><u>-60 767.17</u></b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité cette Décision Modificative Budgétaire

## Point n° 2 – Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Corrigé

Le maire poursuit :

Suite à la modification budgétaire qui vient d'être opérée, il convient de modifier le tableau d'affectation du résultat comme suit :

### Nouvelle affectation :

Excédent de fonctionnement **737 552.65 €**

		<b>EUROS</b>
<b>A</b> RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	207 573.30
	DEFICIT :	0.00
<b>B</b> RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	529 979.35
	DEFICIT :	0.00
<b>C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)</b>		<b>737 552.65</b>
<b>D</b> solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	<b>0.00</b>
	DEFICIT :	<b>86 338.65</b>
<b>E</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	60 767.17
<b>F</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	0.00
<b>G</b> solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	-60 767.17
<b>H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)</b>		<b>147 105.82</b>
AFFECTATION DE C		
<b>1 en réserves au compte R 1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement H)		<b>147 105.82</b>
<b>2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068</b>		<b>0.00</b>
<b>3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)</b>		<b>590 446.83</b>
<i>pour mémoire report en investissement</i>	<i>au compte D 001 (=D)</i>	<b>83 338.65</b>
	<i>au compte R 001 (=D)</i>	0.00

### Ancienne affectation :

		<b>EUROS</b>
<b>A</b> RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT :	207 573.30
	DEFICIT :	0.00
<b>B</b> RESULTAT REPORTE DE N-1 (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	529 979.35
	DEFICIT :	0.00
<b>C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)</b>		<b>737 552.65</b>
<b>D</b> solde d'exécution de la section d'investissement	EXCEDENT :	<b>0.00</b>
	DEFICIT :	<b>147 015.82</b>
<b>E</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	60 767.17
<b>F</b> Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	0.00
<b>G</b> solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)	EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	-60 767.17

<b>H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)</b>	<b>207 782.99</b>
<b>AFFECTATION DE C</b>	
<b>1 en réserves au compte R 1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement H)	<b>207 782.99</b>
<b>2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068</b>	<b>0.00</b>
<b>3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)</b>	<b>529 769.66</b>
<i>pour mémoire report en investissement</i>	
<i>au compte D 001 (=D)</i>	<i>147 015.82</i>
<i>au compte R 001 (=D)</i>	<i>0.00</i>

Aucune question n'étant posée, le conseil municipal valide à l'unanimité ces modifications d'affectation de résultats.

### Point n° 3 – Demande de subvention DETR

Le Maire cède la parole à Monsieur Patrice Boutrais, adjoint en charge des travaux et entretien des bâtiments communaux. Ce dernier expose :

Pour relancer l'économie locale face à la crise sanitaire liée au Covid-19, la Préfecture et le Conseil départemental de l'Eure ont ouvert une plateforme de financements exceptionnels pour aider les communes à lancer rapidement des chantiers de moins de 80 000 € et ainsi garantir rapidement du travail aux petites et moyennes entreprises locales.

Le pavillon communal situé 2 rue du Trutin à Saint-Just nécessite une mise aux normes pour les Personnes à Mobilités Réduites (PMR) et une adaptation des locaux pour l'accueil futur des services de l'enfance et de l'urbanisme, la volonté municipale étant le regroupement des services dans les locaux de Saint-Just, commune siège.

Les travaux concernent la réhabilitation de deux grandes salles permettant de respecter les règles de sécurité "Covid 19", d'une pièce dédiée aux archives, d'un sanitaire aux normes PMR, d'un coin cuisine pour les personnels et d'un chemin d'accès bétonné reliant la mairie au pavillon. Ils comprennent également l'installation d'un chauffage au gaz, le changement des fenêtres et portes, la mise aux normes des réseaux électriques et la révision des sols et de la toiture.

Le coût total de l'opération est de 32 000 €, dont 20 000 € d'aide potentielle.

Monsieur Boutrais précise que les Services Enfance (3 personnes) et Urbanisme (2 personnes) intégreront ces locaux rénovés, ce qui permettra de libérer l'Algeco de Saint-Pierre d'Autils qui pourrait être utilisé comme vestiaire sur les terrains de tennis.

Monsieur Lardilleux, conseiller municipal, demande si les entreprises consultées sont des entreprises du secteur. Il lui est répondu qu'en effet les entreprises qui ont fourni des devis sont des entreprises locales.

Monsieur Boutrais ajoute qu'un second dossier est en cours de préparation.

Il concerne la réhabilitation de la mairie de Saint-Pierre-d'Autils (Toilettes et accès PMR) et la mairie de La Chapelle-Réanville (Toilettes, accès PMR et monte escalier)

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'autoriser le maire ou son représentant à soumettre des demandes de subvention auprès des services de la Préfecture, du Département et de tout autre organisme susceptible de financer ce projet, dont le plan

de financement est présenté ci-dessous, et de signer tous documents en lien avec ces demandes de subvention.

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Union Européenne		
Subvention DETR	13 648 €	40 %
Autres subventions de l'État		
Région		
Département	10 236 €	30 %
Fonds de concours		
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)		
<b>Sous-total des subventions publiques</b>	<b>23 884 €</b>	<b>70 %</b>
Autofinancement	10 236 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>34 120 €</b>	<b>100 %</b>

#### **Point n°4 – Versement des indemnités au maire et aux adjoints**

Le maire reprend la parole :

Il rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il rappelle également que la commune a enregistré une diminution de sa population lors du dernier recensement de l'INSEE (Institut National des Statistiques et Études Économiques) et que celle-ci est aujourd'hui légèrement inférieure à 3500 ha, modifiant à la baisse le montant des indemnités des élu(e)s.

Monsieur Dewas, conseiller municipal, intervient à son tour et fait remarquer qu'il existe une incohérence entre le nombre de conseillers qui est bien de 27 correspondant à une commune de 3500 ha et plus et cette baisse des indemnités qui correspond aux communes de moins de 3500 ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de valider ces propositions, avec effet au **28 mai 2020** et de fixer le montant des indemnités comme suit :

Maire : **51.6 %** de l'indice brut terminal

Adjoint : **19.8 %** de l'indice brut terminal

Ces montants respectent l'enveloppe budgétaire prévue par la Loi et garantissent à chacun un montant identique aux indemnités perçues dans les communes historiques.

## **Point n° 5 – Constitution du CCAS**

La parole est donnée à Monsieur Jean JOUAULT, Adjoint au Maire, en charge des affaires sociales qui expose :

Considérant que le conseil municipal doit, dans un délai de deux mois à compter de son renouvellement, procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration de son Centre Communal d'Action Sociale (art R 123-10), il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, fixe à **14**, le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- **7** membres élus au sein du Conseil Municipal,
- **7** membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il convient de procéder à l'élection des administrateurs élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par vingt-six voix pour et une abstention** de M. Frédéric Lardilleux, proclame élues les personnes suivantes :

- M. Jean JOUAULT
- Mme Liliane FIQUET
- Mme Elisabeth BERGER-PAGENAUD
- M. Pierre RUSSO
- Mme Sylvie TRAVADON
- Mme Jennifer MENDY
- M. Thomas JOILLE

Par ailleurs, sont nommées par le Maire, en qualité de membres non élus, les personnes suivantes :

- M. Patrick RIDOU
- Mme Michèle ROUGEOT
- Mme Catherine LARDILLEUX
- M. François CREVEL
- Mme Nadine LEFEBVRE
- Représentant UDAF
- Représentant Croix Rouge

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

## **Point n° 6 – Constitution des commissions municipales**

La parole est donnée à Karine Chérencey, 1ère adjointe, en charge de la logistique et de l'urbanisme, qui expose :

Il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales.

La nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux.

Pour rappel, le conseil municipal, lors de sa séance du 27 mai 2020, a instauré les commissions suivantes :

- 1 - Commission d'Appel d'Offres, dont la constitution est établie par délibération du 27 mai 2020.
- 2 - Commission finances,
- 3 - Commission logistique et urbanisme
- 4 - Commission voirie, espaces verts et cimetières,
- 5 - Commission affaires scolaires et jeunesse,
- 6 – Commission culture et communication,
- 7 – Commission ressources humaines,
- 8 – Entretien et travaux des bâtiments et terrains municipaux.

Il est rappelé que chaque membre du conseil municipal peut faire partie d'une à quatre commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, qui a décidé de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**1 - Commission Finances :**

- M. A Rousselet - *Président*
- Mme N. Lebel
- Mme J. Mendy
- M. L. Saffré
- M. J-P Jouachim
- M. S. Roques
- Mme V. Leroy

**2 - Commission Logistique et urbanisme :**

- M. A Rousselet - *Président*
- Mme K. Chérencey
- M. Hervé Bourdet
- M. P. Boutrais
- M. F. Lardilleux
- M. P. Russo
- M. J-P Jouachim
- M. J-P Guerin

**-3 - Commission voirie, espaces verts et cimetières :**

- M. A Rousselet - *Président*
- M. H. Bourdet
- M. P. Boutrais
- M. P. Carton
- M. S. Dewas
- Mme B. Tena
- M. P. Russo
- Mme S. Travadon
- Mme N. Lebel
- M. J-P Guerin

#### **4 - Commission affaires scolaires et jeunesse :**

- M. A Rousselet - *Président*
- Mme V. Cartenet
- Mme K. Chérencey
- Mme A. Albignac
- M. S. Dewas
- Mme N. Lebel
- Mme M-C Keller
- Mme E. Berger-Pagenaud
- M. P. Carton
- Mme M. Lecollaire
- Mme L. Fiquet

#### **5 - Commission culture et communication :**

- M. A Rousselet – *Président*
- Mme A. Albignac
- Mme K. Chérencey
- Mme V. Cartenet
- M. F. Lardilleux
- Mme M-C Keller
- Mme E. Berger-Pagenaud
- Mme V. Hamelin
- Mme M. Lecollaire
- M. J-P Jouachim
- M. Thomas Joille
- M. J-P Guerin
- M. A. Perier
- M. J. Jouault
- M. S. Roques

#### **6 - Commission ressources humaines :**

- M. A Rousselet – *Président*
- Mme V. Leroy
- Mme K. Chérencey
- M. H. Bourdet
- Mme A. Albignac
- Mme J. Mendy
- Mme V. Hamelin
- M. J-P Jouachim

#### **7 - Commission entretien et travaux des bâtiments et terrains communaux :**

- M. A Rousselet – *Président*
- M. P. Boutrais
- M. Hervé Bourdet
- Mme k. Chérencey
- Mme V. Cartenet
- M. P. Carton
- M. F. Lardilleux
- Mme L. Fiquet
- Mme B. Tena
- M. P. Russo

- M. L. Saffré

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à **l'unanimité des voix** ces propositions.

### **Point n° 7 – Ressources Humaines – Création d'un poste permanent**

Monsieur le maire cède la parole à Véronique Leroy, adjointe en charge des ressources humaines qui expose :

Le contrat de l'un de nos agents, affecté à la voirie est arrivé à expiration le 15 avril 2020, en pleine crise sanitaire. Les restrictions imposées durant cette période ne nous ayant pas permis l'organisation d'un conseil municipal, nous avons dû établir un contrat provisoire du 16 avril au 30 juin, afin de maintenir l'agent en poste.

A l'origine, cet agent a été recruté à titre contractuel (contrat aidé type Parcours Emploi Compétence) afin de tester ses missions dans le cadre de l'organisation existante et d'apprécier ses compétences.

A l'expérience, les fonctions occupées par l'agent ont bien un caractère permanent et ses compétences ont pu être avérées.

Il est donc proposé de créer un poste permanent, permettant de le maintenir dans l'équipe à laquelle il est actuellement affecté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité des voix** :

- Décide la création, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, soit **35/35<sup>ème</sup>**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique correspondant à l'IB 350 majoré 327.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Point n° 8 – Renouvellement convention d'adhésion à la médecine préventive avec le Centre de Gestion**

Madame Leroy conserve la parole et poursuit :

Le service Médecine du Centre de Gestion de l'Eure est composé d'une équipe pluridisciplinaire dans laquelle officient médecin(s) de prévention, préventeur(s), ergonome(s) et infirmière(s) le cas échéant.

Cette équipe pluridisciplinaire peut, à la demande du médecin de prévention, conseiller l'autorité

territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

Le service de médecine préventive peut donc proposer des visites de locaux professionnels ou des études de postes individuelles afin de pouvoir conseiller au mieux la collectivité ou l'établissement.

L'autre mission du service de médecine préventive est la surveillance médicale des agents.

Ces derniers sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical tous les deux ans. Ces visites médicales **présentent un caractère obligatoire.**

Une surveillance médicale particulière est exercée à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

L'intervention des médecins, déclenche une facturation pour la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la maire à signer une nouvelle convention conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties et de l'autoriser à procéder à toutes formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'**unanimité** le maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion.

## **Point n° 9 – Acquisition d'un véhicule utilitaire**

Le maire cède la parole à Hervé Bourdet, adjoint en charge de la voirie et des espaces verts qui expose :

Lors du vote du budget 2020, un crédit a été alloué pour l'acquisition d'un véhicule supplémentaire pour la commune. Ce véhicule est indispensable au bon fonctionnement des services, notamment dans le cadre du ramassage des déchets verts.

Monsieur Bourdet précise qu'il s'agit d'un camion-benne DIESEL d'occasion, de marque Peugeot qui affiche 60 000 Km au compteur et qui est garanti 6 mois.

Un conseiller(e) municipal(e) demande pourquoi avoir fait le choix d'un véhicule diesel ?

Il lui est répondu qu'un véhicule électrique est pour le moment encore trop coûteux et que le secteur ne dispose pas encore de bornes de recharge pour véhicules électriques en quantité suffisante.

Monsieur Dewas intervient pour faire remarquer qu'une telle décision aurait dû faire l'objet d'un échange préalable en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Autorise** le Maire à signer le devis du garage MIDI AUTO VERNON pour la somme de 13 500.00 € TTC et autorise l'achat de ce véhicule.

## Point n° 10 – Convention avec le syndicat de voirie

Monsieur Bourdet conserve la parole et poursuit :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec le Syndicat de Voirie concernant les travaux de régies sur des prestations autres que celles convenues dans l'entretien général routier des communes membres du syndicat.

Monsieur Bourdet rappelle à titre indicatif que le chemin d'accès à la Ferme de Clermont (1,5 km) vient d'être remis en état pour un coût de 2 200 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention proposée par de Syndicat de voirie et à procéder à toutes formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à **l'unanimité des voix** le maire à signer cette convention avec le Syndicat de Voirie et à procéder à toutes les formalités y afférant.

## Questions diverses

### *Groupes de travail*

Monsieur Rousselet, maire, reprend la parole et rappelle à l'assemblée qu'il envisage des groupes de travail pour prendre en charge certaines problématiques. Il ajoute que les conseiller(e)s peuvent d'ores et déjà se positionner pour travailler sur ces axes ou encore le faire ultérieurement. Les axes de travail proposés sont les suivants :

- Accès des bords de Seine (*S. Dewas, L. Fiquet*),
- Bibliothèque (*B. Tena*),
- Sentes, rus et sources (*J-P Guerin, M-C Keller, N. Lebel*),
- Salles des fêtes (*P. Carton*),
- Correspondant Défense (*J-P Jouachim*),
- Atelier informatique (... , ...),
- Boîtes à livres (*M-C Keller*),
- Recensement des clés des bâtiments communaux (*P. Boutrais*),
- Pistes cyclables (*E. Berger-Pagenaud*),
- Assemblée citoyenne (*A. Perier*),
- Transport des habitants (compétence du CCAS).

Monsieur Dewas rappelle qu'un travail de clarification des arrêts, horaires et tarifs des bus des lignes 110 et 220 gérées par la Région et desservant notre commune est en cours avec l'aide du Service équipement.

### **Autres thèmes abordés :**

- **Santé** : 2 médecins du secteur s'appêtent à fermer leur cabinet prochainement. La problématique des déserts médicaux reste entière.
- **Visières** : SNA vient de nous en livrer à destination des agents communaux et des élu(e)s.

- **Masques** : Le Département ne devrait plus tarder à nous livrer les masques tant attendus par la population.
- **Compte-rendu** de la séance du Conseil Municipal d'installation. Mme Fiquet fait observer qu'il n'a pas été affiché. Il lui est répondu que cela a bien été fait.
- **Appel d'offres cantine** : Madame Cartenet, adjointe en charge des affaires scolaires, fait remarquer que l'appel d'offres a été lancé pour un changement de prestataire en septembre.
- **Remarques sur le Précédent Procès-Verbal** : Monsieur Dewas, conseiller municipal, formule plusieurs remarques concernant le précédent compte-rendu de réunion qui sont reprises au début de ce compte-rendu.

**Plus de questions, le maire clôture la séance à 22h44.**